

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mercredi 3 avril 2024

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 3 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni

ABSENT : M. Laurent Esteulle

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

DELIBERATION N°D_2024_03_04_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 février 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2024_03_04_02 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- ♦ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ♦ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2024_03_04_03 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC LOCAL ASSOCIATIF, LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS SOUMETTANT AUX ELUS UN PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISANT LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT RURALITE (AMENAGER MON TERRITOIRE)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est désormais propriétaire du terrain bâti sis sur la parcelle cadastrée section A n°2014 sur lequel doit être édifié un bâtiment avec local associatif et/ou un local commercial et deux logements.

Il poursuit en détaillant le plan de financement prévisionnel, à savoir :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
1 – Investissement – Acquisition foncière et immobilière	170 000.00	1 - Financements publics :	357 760.00	46,6%
		- Région	55 000.00	7,2%
		- Europe	38 380.00	5%
2 – Investissement – Travaux	531 700.00	- Etat	76 000.00	9,9%
		- Département	150 000.00	19,5%
		- Autre financement public	38 380.00	5%
3 – Investissement – Matériel et équipement	0.00	2 – Financements privés :	409 827.00	53,4%
4 – Investissement – Honoraires et maîtrise d'œuvre, études	65 887.00	- Autofinancement – fonds propres – emprunts	409 827.00	53,4%
5 – Investissement – Autres	0.00			
TOTAL DEPENSES	767 587.00	TOTAL RECETTES	767 587.00	100%

Il informe les conseillers municipaux que le dossier de la commune a été retenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un accompagnement financier au titre des aides à l'aménagement du territoire à hauteur de 55 000 €. Il poursuit en indiquant que le dossier de demande de subvention correspondant doit être déposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 7,2 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 55 000 €,
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2024_03_04_04 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe au Maire, présente le dossier des subventions aux associations.

Elle rappelle qu'en 2023, il a été alloué 14 subventions aux associations pour un montant de 3 000 €.

Elle souligne que certaines associations bénéficient d'une gratuité de la salle des fêtes et d'autres, d'une subvention.

Elle propose d'attribuer, pour l'exercice 2024, les subventions suivantes pour un montant de 1 750 € :

Association	Adresse	Objet	Subvention 2024 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
CONT'ANIM	67, rue de la Mairie 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales	500 €	2
Les Amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Etude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	150 €	2
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet – 22B, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur de familles avec enfant porteur d'un handicap	150 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES				
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	150 €	
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet – 820, route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	150 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES				
Foyer socio-éducatif du collège de Frangy	375, route du Stade – 74270 Frangy	Favoriser l'épanouissement des élèves et permettre l'ouverture culturelle	150 €	

Association	Adresse	Objet	Subvention 2024 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
ASSOCIATIONS SCOLAIRES				
APE du Triolet	Route du Pont Fornant – 74270 Minzier	Organisation d'évènements en faveur des enfants de l'école	150 €	1
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Stimul'Usses	35, place de l'Eglise – 74270 Frangy	Programmation cinématographique et culturelle	150 €	
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Usses	19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Harmonie municipale	200 €	1
TOTAL A VERSER			1 750 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2024, les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2024_03_04_05 : MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et 2024).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame Josiane Masson, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 350 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour l'année 2024.

Hors de la présence de Madame Josiane Masson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 350 € pour le gardien, Madame Josiane Masson, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2024_03_04_06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration de la FPU,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2. de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2024, il doit être voté avant le 15 avril 2024, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 3 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ↳ de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

➔ Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 030 185.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 190 900.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (110 754.70 € pour 2022 et pour 137 071.92 € pour 2023).

➔ Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 856 829.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➔ En 2024, l'autofinancement s'élève à 173 356.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- les impôts locaux (340 246.00 € pour 2023 et 340 000.00 € attendus pour 2024) ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (128 568.40 € pour 2022, 148 874.27 € pour 2023 et 143 541.00 € attendus pour 2024).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	334 253.00 €	Atténuations de charges (remboursement indemnités journalières)	10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	185 900.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	16 050.00 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Autres charges de gestion courante	283 534.00 €	Fiscalité locale	402 000.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	27 500.00 €	Dotations et participations	280 195.00 €
Dotations aux provisions	308.00 €	Autres produits de gestion courante	210 940.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	856 829.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 030 185.00 €
Virement à la section d'investissement	172 000.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	173 356.00 €	Total des recettes d'ordre	0.00 €
Total général	1 030 185.00 €	Total général	1 030 185.00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

↳ concernant les ménages :

- ♦ Taxe d'habitation (TH) : 18.25 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 340 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

➔ En 2024, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 61 399.00 €. Elles sont en légère diminution.

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation aux élus locaux	DGF TOTAL
2024	34 899.00 €	18 500.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	61 399.00 €
2023	35 071.00 €	18 796.00 €	5 407.00 €	3 284.00 €	62 558.00 €
2022	50 134.00 €	0.00 €	18 696.00 €	3 031.00 €	71 861.00 €
2021	33 551.00 €	16 205.00 €	18 628.00 €	3 027.00 €	71 411.00 €
2020	33 145.00 €	15 817.00 €	18 103.00 €	3 033.00 €	70 098.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	132 000.00 €	FCTVA	10 539.58 €
Terrains nus	2 000.00 €	Taxe d'aménagement	6 355.95 €
Terrain bâti (696, route du Chef-Lieu)	110 300.00 €	Autres recettes (cautions)	1 346.00 €
Bâtiments publics	30 000.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	252 961.71 €
Travaux de voirie	10 000.00 €		
Panneaux de signalisation, fourniture de voirie	4 000.00 €		
Remorque	4 999.40 €		
Matériel et outillage de voirie	5 000.00 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	298 967.40 €	Total des recettes réelles d'investissement	274 847.24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	2 000.00 €	Total des recettes d'ordre	3 116.40 €
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser (création giratoire, relevé topographique abribus, mise aux normes salle des fêtes, réhabilitation maison Duret, sécurisation des véhicules et des piétons en traversée du centre-bourg, Villard et La Gravelière, panneaux de signalisation, dalles pour containers, enfouissement réseaux route de Frangy, barnums, MOE réhabilitation maison Duret)	206 757.60 €	Virement de la section de fonctionnement	172 000.00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement équipement sportif Frangy et balayeuse)	1 356.00 €
		Opérations patrimoniales (acquisitions et échanges de terrains)	35 000.00 €
Total général	507 057.00 €	Total général	507 057.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- poursuite de l'aménagement du carrefour de la Fruitière (création d'un giratoire, d'une aire de jeux et de places de stationnement) ;
- poursuite de la réhabilitation de la bâtisse section 0A n°2014 situé au droit de la mairie en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements)
- aménagement de la place de la mairie ;
- poursuite du programme de sécurisation de la RD 123 ;
- acquisition de matériels : remorque, panneaux de signalisation.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ♦ du Département : non définies
- ♦ de la Région : non définies
- ♦ d'autres communes : / €
- ♦ du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : / €

IV. Les données synthétiques du budget principal – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 030 185.00 €	1 030 185.00 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 030 185.00 €	1 030 185.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	391 290.40 €	483 203.24 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	206 757.60 €	0.00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	114 844.76 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	598 048.00 €	598 048.00 €

c) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 134.87 €	641.00 €
Produits des impositions directes / population	1 364.48 €	348.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	570.92 €	812.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	1 867.29 €	286.00 €
Encours de la dette / population	77.35 €	596.00 €
DGF / population	21.70 %	155.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	95.99 %	44.70 %

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	41.84 %	88.20 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	136.85 %	35.20 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16.83 %	73.40 %

c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 1 921 932.00 €.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1 083 358.13 €.

En 2024, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 153 880.39 € (dont capital : 128 777.44 €, dont charges d'intérêt : 25 102.95 €).

V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie de façon permanente :

- un adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction d'agent technique polyvalent,
- un adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'accompagnateur dans les transports scolaires et d'agent d'entretien des locaux,
- un rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction de secrétaire général de mairie.

Un adjoint technique est mis à disposition de la commune de Contamine-Sarzin, à mi-temps, par la commune de Minzier. La commune de Contamine-Sarzin rembourse trimestriellement à la commune de Minzier le salaire brut de l'agent et les charges afférentes.

En 2024, la commune doit recruter un agent contractuel remplaçant pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en indisponibilité.

Les charges de personnel sont estimées à 185 900.00 € en 2024 (137 071.92 € en 2023).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

DELIBERATION N°D 2024_03_04_07 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D_2023_09_27_05 du 27 septembre 2023 adoptant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Contamine-Sarzin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Contamine-Sarzin,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_03_04_08 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,
 Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 252 961.71 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 252 961.71 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 252 961.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 114 844.76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 206 757.60 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 252 961.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 252 961.71 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_03_04_09 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

En préambule, Monsieur le Maire présente l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	1 203 058.69 €	1 407 607.89 €	163 257.27 €	A1 367 806.47 €
Investissement	464 728.63 €	416 316.12 €	163 257.27 €	A2 114 844.76 €
Fonctionnement	738 330.06 €	991 291.77 €	0.00 €	A3 252 961.71 €

RESTES A REALISER 2023							
		Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL DES RAR	I + II	206 757.60 €	III + IV	0.00 €	B1	-206 757.60 €	
Investissement	I	206 757.60 €	III	0.00 €	B2	-206 757.60 €	
Fonctionnement	II	0.00 €	IV	0.00 €	B3	0.00 €	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
TOTAL	A1 + B1	161 048.87 €
Investissement	A2 + B2	-91 912.84 €
Fonctionnement	A3 + B3	252 961.71 €

Il poursuit en présentant le détail des restes à réaliser en dépenses puis en recettes :

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		206 757.60 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	60 048.00 €
21	Immobilisations corporelles	80 109.60 €
23	Immobilisations en cours	66 600.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Chapitre	Libellé	Recettes engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Puis, il demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 030 185.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 598 048.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 030 185.00 €	1 030 185.00 €
Section d'investissement	598 048.00 €	598 048.00 €
TOTAL	1 628 233.00 €	1 628 233.00 €

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) provisionnées.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 030 185.00 €	1 030 185.00 €
Section d'investissement	598 048.00 €	598 048.00 €
TOTAL	1 628 233.00 €	1 628 233.00 €

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans le courant de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

4) H Report en exploitation R 002 (2)	44 339.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2024_03_04_12 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

En préambule, Monsieur le Maire présente l'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	160 327.43 €	193 847.66 €	100 809.36 €	A1 134 329.59 €
Investissement	71 308.62 €	75 580.42 €	85 718.01 €	A2 89 989.81 €
Exploitation	89 018.81 €	118 267.24 €	15 091.35 €	A3 44 339.78 €

	RESTES A REALISER 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL DES RAR	I + II -17 118.00 €	III + IV 0.00 €	B1	-17 118.00 €
Investissement	I -17 118.00 €	III 0.00 €	B2	-17 118.00 €
Exploitation	II 0.00 €	IV 0.00 €	B3	0.00 €

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
TOTAL	A1 + B1	117 211.59 €
Investissement	A2 + B2	72 871.81 €
Exploitation	A3 + B3	44 339.78 €

Il poursuit en présentant le détail des restes à réaliser en dépenses puis en recettes :

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		17 118.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	17 118.00 €
SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €

Chapitre	Libellé	Recettes engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €

Puis, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget eau et assainissement :

Dépenses et recettes d'exploitation : 157 598.32 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 345 680.40 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	157 598.32 €	157 598.32 €
Section d'investissement	345 680.40 €	345 680.40 €
TOTAL	503 278.72 €	503 278.72 €

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget eau et assainissement arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	157 598.32 €	157 598.32 €
Section d'investissement	345 680.40 €	345 680.40 €
TOTAL	503 278.72 €	503 278.72 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2024_03_04_13 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D_2023_09_27_05 du 27 septembre 2023 adoptant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le CFU 2023 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de la commune de Contamine-Sarzin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de la commune de Contamine-Sarzin,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2024_03_04_14 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 188 642.26 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 56 868.20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 131 774.06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 188 642.26 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 79 243.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 79 243.09 €
AFFECTATION = C	=G+H + 188 642.26 €
5) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
6) H Report en fonctionnement R 002	+ 188 642.26 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2024_03_04_15 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 4 avril 2024, de sa publication le 8 avril 2024, de sa mise en ligne le 8 avril 2024

En préambule, Monsieur le Maire présente l'exécution du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2023 :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	304 740.00 €	366 532.02 €	47 607.15 €	A1 109 399.17 €
Investissement	149 243.09 €	154 166.91 €	- 84 166.91 €	A2 - 79 243.09 €
Fonctionnement	155 496.91 €	212 365.11 €	131 774.06 €	A3 188 642.26 €

	RESTES A REALISER 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL DES RAR	I + II 0.00 €	III + IV 0.00 €	B1 0.00 €	
Investissement	I 0.00 €	III 0.00 €	B2 0.00 €	
Fonctionnement	II 0.00 €	IV 0.00 €	B3 0.00 €	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
TOTAL	A1 + B1	109 399.17 €
Investissement	A2 + B2	-79 243.09 €
Fonctionnement	A3 + B3	188 642.26 €

Puis, il demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 275 993.17 €
Dépenses et recettes d'investissement : 166 594.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 993.17 €	275 993.17 €
Section d'investissement	166 594.00 €	166 594.00 €
TOTAL	442 587.17 €	442 587.17 €

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) provisionnées.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 993.17 €	275 993.17 €
Section d'investissement	166 594.00 €	166 594.00 €
TOTAL	442 587.17 €	442 587.17 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans le courant de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

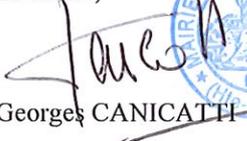
- Décision n° DEC_2024_03_27_01 de Monsieur le Maire du 27 mars 2024 : "Prestation de diagnostics immobiliers réglementaires pour les appartements communaux sis dans le bâtiment de la cure au 147, Le Pavé à Contamine-Sarzin (74270)"
DIAGAMTER – DIALOG EXPERTISES (74910 Seyssel) – 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC
- Décision n° DEC_2024_03_27_02 de Monsieur le Maire du 27 mars 2024 : "Prestation de diagnostics immobiliers réglementaires pour les appartements communaux sis dans le bâtiment de la mairie au 67, rue de la Mairie à Contamine-Sarzin (74270)"
DIAGAMTER – DIALOG EXPERTISES (74910 Seyssel) – 1 316.67 € HT soit 1 580.00 € TTC
- Décision n° DEC_2024_03_27_03 de Monsieur le Maire du 27 mars 2024 : "Prestation de diagnostics immobiliers réglementaires pour les appartements communaux sis dans le bâtiment de la Ferme de Lise au 673, route du Chef-Lieu à Contamine-Sarzin (74270)"
DIAGAMTER – DIALOG EXPERTISES (74910 Seyssel) – 2 111.66 € HT soit 2 534.00 € TTC
- Décision n° DEC_2024_03_28_01 de Monsieur le Maire du 28 mars 2024 : "Constitution de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024"

QUESTIONS DIVERSES :

- ♦ Quid de la route de Villard ? Reprise section entre Fruitière et bâtiment de feu Monsieur le Maire.
- ♦ Compteurs Linky → Lien pour consommation ? Ne fonctionne pas en production

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,


Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,


Pierrette BATON MARECHAL